

**CADRE DE RECONNAISSANCE
DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES
FAMILLE (OCF)**

ADOPTÉ EN MARS 2004

**MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS
(MFA)**

ACTUALISÉ EN AVRIL 2008

Cadre de reconnaissance des organismes communautaires Famille

CONTENU

1. INTRODUCTION.....	3
1.1 Historique du mouvement communautaire Famille.....	3
1.2 Évolution de l'intervention gouvernementale	4
1.3 Lien du Cadre de reconnaissance avec la politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire	5
2. BUT ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU CADRE DE RECONNAISSANCE	6
3. PRINCIPES DIRECTEURS DU CADRE DE RECONNAISSANCE	7
4. CHAMP D'APPLICATION.....	8
4.1 Critères de reconnaissance.....	8
4.1.1. Répondre aux critères de l'action communautaire autonome	8
4.1.2. Avoir une mission Famille	9
4.1.3. Répondre à la définition d'un organisme communautaire Famille	9
4.2 Critères d'exclusion	11
5. PROCESSUS DE RECONNAISSANCE.....	11
5.1 Demande de reconnaissance	12
5.2 Processus de collaboration	13
6. ENTRÉE EN VIGUEUR DU CADRE DE RECONNAISSANCE.....	13

Note :

La présente édition du Cadre de reconnaissance des organismes communautaires Famille est une actualisation de la version de mars 2004. Elle tient compte, entre autres, de la nouvelle appellation du Ministère, entrée en vigueur après l'adoption du Cadre.

Cadre de reconnaissance des organismes communautaires Famille

1. INTRODUCTION

1.1 Historique du mouvement communautaire Famille

Au fil des ans, les associations constituant le mouvement familial ont assumé trois fonctions principales : l'éducation, l'entraide et la représentation. C'est pendant les années 1930 qu'émergent les premières organisations axées sur la défense de la famille et sa valorisation. On explique ce phénomène par la croissance de l'industrialisation et de l'urbanisation, qui génèrent de piétres conditions de vie et de travail et ont des répercussions majeures sur les familles québécoises. Les précurseurs du mouvement familial sont les Écoles de parents, la Ligue ouvrière catholique, le Service de préparation au mariage ainsi que les Équipes de ménages. À cette époque, les organismes familiaux se disent tous catholiques, malgré un lien variable avec la hiérarchie ecclésiastique.

À partir de 1945, le mouvement familial s'oriente nettement vers une conception de l'éducation familiale comme ouverture vers le social. Cette conception est vite ramenée au concept d'éducation ménagère, spécifiquement féminine. Bien des organismes familiaux placent alors au centre de leurs objectifs la spiritualité conjugale et l'apostolat; leur action est davantage axée sur l'éducation à la foi que sur la formation au rôle de parents.

De 1955 à 1965, bien que certaines associations poursuivent leur action dans cette orientation spirituelle, d'autres sont nettement axées vers des préoccupations d'ordre familial et social. La vie familiale continuant de se transformer et revêtant de nombreuses facettes, de nouveaux organismes familiaux sont mis sur pied. Par exemple, Séréna et le Service éducatif de régulation au foyer s'intéressent à la régulation des naissances. Les Unions de familles remplacent progressivement les Écoles de parents et poursuivent des objectifs d'engagement social.

Déjà, à cette époque, le financement constitue un des problèmes cruciaux auxquels doivent faire face les associations familiales. Disposant de faibles ressources financières, elles comptent sur le bénévolat de leurs membres. Sans employés permanents, le recrutement plafonne. Les difficultés financières engendrent un cercle vicieux dont les organismes familiaux ont du mal à sortir.

Cadre de reconnaissance des organismes communautaires Famille

Les années 1960 sont le théâtre de nombreux changements. Le taux de natalité, traditionnellement élevé, s'effondre. L'État québécois, qui souhaite moderniser le social en l'engageant sur la voie de la laïcisation, prend en charge plusieurs champs d'action auparavant assumés par l'Église. La pratique religieuse chute de façon sensible et les valeurs de l'époque sont remises en question, tout comme l'est le mariage. L'arrivée de la contraception chimique liée à l'évolution de la condition féminine, l'intégration des femmes au marché du travail et l'essor du mouvement féministe complètent le portrait.

Pour survivre et se développer, pour être entendu par le public et le gouvernement, le mouvement familial, sous-tendu par un modèle familial de moins en moins monolithique, doit faire face à de nouveaux défis.

Les années 1970 et 1980 sont marquées par l'émergence de nombreux groupes populaires qui aspirent au changement social par une prise en charge des citoyens et qui proposent des options nouvelles pour remplacer les façons de faire.

Les familles aussi développent des ressources communautaires visant à les soutenir, tant dans leur rôle d'éducation que dans leurs nouvelles réalités. Parmi ces ressources figurent notamment les associations de familles monoparentales. Cependant, l'isolement des différentes initiatives des milieux favorise peu l'émergence de la solidarité nécessaire à la reconnaissance du secteur. C'est à la même époque que le financement des organismes familiaux débute, à la suite de représentations des regroupements des organismes Famille.

On assiste également en ce temps-là aux représentations et aux revendications relatives à la mise en place d'une politique familiale, qui voit le jour au cours des années 1980, dans le contexte de la remise en question de l'État-providence. Pendant toute cette période, qui culmine avec l'Année internationale de la famille tenue en 1994, de nombreux organismes communautaires intervenant auprès des familles voient le jour.

1.2 Évolution de l'intervention gouvernementale

Depuis la création du Secrétariat à la famille en 1984, la question familiale est une préoccupation continue et croissante pour le gouvernement du Québec. Ainsi, après avoir adopté en 1987 des orientations reconnaissant la famille comme valeur collective fondamentale, le gouvernement se dote successivement de trois plans d'action, s'étalant de 1989 à 1997. Les organismes communautaires Famille (OCF) sont associés de près à leur élaboration.

Cadre de reconnaissance des organismes communautaires Famille

Le 1^{er} juillet 1997, le gouvernement crée le ministère de la Famille et de l'Enfance, qui intègre les mandats jusqu'alors confiés au Secrétariat à la famille et à l'Office des services de garde à l'enfance. Dès lors, une visibilité plus grande est accordée à la politique familiale puisqu'un ministère a maintenant la responsabilité de valoriser la famille et l'enfance.

En 2002, le Plan concerté pour les familles du Québec précise, entre autres, ce que le gouvernement désire faire en matière de soutien au rôle parental. Une mesure fait mention de l'intention d'accroître l'aide accordée aux organismes communautaires travaillant auprès des familles, puisque « les organismes communautaires constituent souvent des ressources de première ligne extrêmement importantes qui ont depuis longtemps montré leur capacité à répondre avec souplesse aux besoins spécifiques des parents ».

Aujourd'hui, la mission du ministère de la Famille et des Aînés s'inscrit à l'intérieur des orientations et des priorités du gouvernement du Québec, qui visent, entre autres, la qualité de l'éducation, l'amélioration du système de santé et la protection de l'environnement, ainsi que la valorisation de la famille. Trois volets composent la mission du Ministère : la famille, les services de garde et les aînés.

Le volet Famille du Ministère a pour mission de valoriser la famille et de favoriser le plein épanouissement des familles et des enfants. Le Ministère a notamment la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes destinés aux familles et aux enfants concernant le développement de la petite enfance, le soutien financier aux familles, le soutien au rôle parental et la conciliation des responsabilités familiales et professionnelles.

Pour mener à bien sa mission, le Ministère compte sur plusieurs partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux, notamment le Conseil de la famille et de l'enfance, les organismes communautaires Famille et le réseau des services de garde du Québec.

1.3 Lien du Cadre de reconnaissance avec la politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire

Le Cadre de reconnaissance des organismes communautaires Famille s'inscrit dans la mise en œuvre de la politique gouvernementale *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec* (décision du Conseil des ministres, juillet 2001).

Cette politique fait suite à des engagements gouvernementaux visant à mieux soutenir l'action communautaire :

Cadre de reconnaissance des organismes communautaires Famille

« L'action communautaire est une action collective fondée sur des valeurs de solidarité, de démocratie, d'équité et d'autonomie. Elle s'inscrit essentiellement dans une finalité de développement social et s'incarne dans des organismes qui visent l'amélioration du tissu social et des conditions de vie ainsi que le développement des potentiels individuels et collectifs. Ces organismes apportent une réponse à des besoins exprimés par des citoyens ou des citoyennes qui vivent une situation problématique semblable ou qui partagent un objectif de mieux-être commun. L'action communautaire témoigne d'une capacité d'innovation par les diverses formes d'intervention qu'elle emprunte et se caractérise par un mode organisationnel qui favorise une vie associative axée sur la participation citoyenne et la délibération. »

Le gouvernement du Québec a introduit des critères de reconnaissance et des modalités de soutien financier aux organismes d'action communautaire; ce soutien financier comprend trois modes de financement, soit le financement en appui à la mission globale, le financement par entente de service et le financement de projets ponctuels.

Selon la politique gouvernementale, la précarité des organismes d'action communautaire autonome empêche souvent le plein accomplissement de leur mission auprès de la population. Dans ce contexte, le gouvernement s'est engagé à faire en sorte que le dispositif de soutien financier à l'action communautaire autonome soit généralisé dans les ministères et les organismes gouvernementaux afin d'appuyer la mission globale des organismes d'action communautaire autonome. Le Ministère a donc adopté, en mars 2004, le présent Cadre de reconnaissance des organismes communautaires Famille et proposé un programme de soutien financier à l'action communautaire auprès des familles qui comprend les trois modes de financement décrits plus haut.

2. BUT ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU CADRE DE RECONNAISSANCE

Le Cadre de reconnaissance des organismes communautaires Famille vise à baliser l'identification des OCF et à définir le mécanisme par lequel la reconnaissance est accordée.

Cadre de reconnaissance des organismes communautaires Famille

- ◆ Les objectifs généraux du Cadre de reconnaissance sont les suivants :

- Reconnaître l'apport du mouvement communautaire Famille au développement social du Québec.
- Valoriser et soutenir l'action communautaire autonome du secteur Famille et ce qui en constitue l'essence, soit l'éducation populaire et la transformation sociale, le soutien à la vie démocratique, le développement d'une vision globale des problèmes, l'exercice de la citoyenneté et l'enracinement dans la communauté.
- Cibler les organismes communautaires Famille partenaires du milieu communautaire avec lesquels le Ministère souhaite collaborer.
- Entretenir une saine relation avec le mouvement communautaire Famille, la reconnaissance étant le moyen privilégié afin de situer et de définir les rôles et les responsabilités des principaux acteurs.
- Cibler les organismes communautaires Famille qui pourraient être soutenus par le mode de financement en appui à la mission globale¹.
- Établir et maintenir avec le milieu communautaire des relations fondées sur la confiance, le respect mutuel et la transparence.

3. PRINCIPES DIRECTEURS DU CADRE DE RECONNAISSANCE

- ◆ L'action communautaire en faveur des familles est une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec.
- ◆ Les organismes communautaires Famille sont au centre du renouvellement des pratiques sociales québécoises.
- ◆ Les organismes communautaires Famille remplissent leur mission dans le respect des principes d'une saine gestion.
- ◆ Les organismes communautaires Famille représentent une voix privilégiée par le Ministère lors de consultations sur la politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire ou sur le développement de la politique familiale.

¹ Cela n'exclut pas que tous les organismes communautaires puissent avoir accès au financement par entente de service et au financement de projets ponctuels, s'il y a lieu.

Cadre de reconnaissance des organismes communautaires Famille

- ◆ Le Ministère respecte l'autonomie des organismes communautaires Famille afin de maintenir une distance critique entre le mouvement communautaire Famille et le Ministère.
- ◆ Le Ministère harmonise ses modes de fonctionnement internes et vise la cohérence de ses actions en matière de soutien financier et de reddition de comptes.
- ◆ La transparence, la confiance et l'équité sont les guides dans les relations entre le milieu communautaire Famille et le Ministère.

4. CHAMP D'APPLICATION

4.1 Critères de reconnaissance

4.1.1. Répondre aux critères de l'action communautaire autonome

Pour être reconnu comme un OCF par le ministère de la Famille et des Aînés, l'organisme doit absolument répondre aux huit critères de l'action communautaire autonome :

- Être un organisme à but non lucratif.
- Être enraciné dans la communauté.
- Entretenir une vie associative et démocratique.
- Être libre de déterminer sa mission, ses orientations, ses approches et ses pratiques.
- Avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté.
- Poursuivre une mission sociale qui lui est propre et qui favorise la transformation sociale.
- Faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges axées sur la globalité des problèmes abordés.
- Être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public.

Cadre de reconnaissance des organismes communautaires Famille

4.1.2. Avoir une mission Famille

Ce cadre s'applique à tous les organismes communautaires dont la mission s'inscrit dans celle du Ministère, qui consiste à **valoriser la famille et à favoriser le plein épanouissement des familles et des enfants.**

4.1.3. Répondre à la définition d'un organisme communautaire Famille

Pour être reconnu comme un OCF par le ministère la Famille et des Aînés, l'organisme doit nécessairement répondre à la définition suivante :

« Les organismes communautaires font partie du mouvement communautaire autonome et sont donc issus de l'identification des besoins dans une communauté. Ils sont créés, pour et avec les familles, à l'initiative de personnes (ou d'organismes dans le cas de regroupements nationaux) enracinés dans cette communauté, préoccupés par les conditions de vie dans lesquelles naissent et évoluent les familles. Ils prennent les couleurs du milieu dans lequel ils s'implantent.

Les OCF constituent un moyen privilégié que se sont donné les familles pour répondre à leurs besoins; ils favorisent l'émergence de solutions collectives et novatrices qu'ils soutiennent.

Les OCF s'adressent et sont accessibles à toutes formes de familles, celles-ci étant définies par le lien parent-enfant et caractérisées par la dynamique intergénérationnelle. Ils se soucient du bien-être de tous les membres de la famille.

Par leur approche, les personnes qui y travaillent favorisent la prise en charge des familles par elles-mêmes, le développement de leur autonomie et d'initiatives dans lesquelles elles peuvent s'impliquer, tout en considérant que la famille est constituée d'individus distincts ayant des besoins spécifiques.

Les OCF se préoccupent de la qualité des relations entre les enfants et leurs parents. **Une des orientations majeures des OCF concerne la valorisation du rôle de parent et la reconnaissance, le partage et l'enrichissement de l'expérience parentale à travers des activités**

Cadre de reconnaissance des organismes communautaires Famille

qui peuvent prendre diverses formes et toucher tous les cycles de la vie.

Les OCF font la promotion de la famille comme valeur collective. Ils sensibilisent la population et les diverses instances aux réalités des familles, aux difficultés qu'elles sont susceptibles de rencontrer, ainsi qu'aux conditions qui sont nécessaires à leur développement, leur épanouissement et leur mieux-être.

Les OCF sont en soi un milieu d'appartenance. L'échange, le partage, le ressourcement, l'aide et l'entraide en font partie intégrante, constituant ainsi des ressources importantes et diversifiées.

Les OCF partagent la vision selon laquelle les parents sont les premiers responsables de leurs enfants et qu'ils doivent être associés étroitement à toutes les activités qui visent le développement et l'amélioration des conditions de vie de ces derniers. Ainsi, un des principaux moteurs d'intervention s'articule autour de la notion de faire pour et avec les parents.

Les OCF constituent avant tout un milieu de vie, pas seulement un lieu de prestation de services. Une attention particulière est apportée afin de favoriser la création de liens significatifs et de développer un sentiment d'appartenance chez les parents et les enfants.

Dans le but d'améliorer la qualité de vie des familles et le mieux-être des membres qui la composent, les OCF favorisent des interventions préventives et proactives. Les OCF s'adressent également à l'ensemble des familles par des activités de formation et d'éducation populaire.

Les OCF tentent de définir des façons d'intervenir qui tiennent compte de l'ensemble des membres de la famille, considérant que cette dernière constitue un système qui repose sur un équilibre qu'on ne peut compromettre sans conséquence.

Grâce au soutien et à l'entraide qu'on retrouve dans les OCF, les familles développent de nouveaux réseaux et de nouvelles solidarités entre elles. En quelque sorte, la vie associative devient complémentaire à la famille élargie. Par leur ouverture sur la communauté, les OCF permettent le développement d'une synergie essentielle entre la société et la famille. »

Cadre de reconnaissance des organismes communautaires Famille

4.2 Critères d'exclusion

Sont exclus du présent cadre de reconnaissance du ministère de la Famille et des Aînés :

- ◆ Les organismes à but non lucratif dont l'action ne s'apparente pas à l'action communautaire comme :
 - les fondations dont la mission consiste essentiellement à recueillir et à redistribuer des fonds;
 - les corporations professionnelles, les organisations syndicales ou politiques;
 - les organismes à vocation religieuse;
 - les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique;
- ◆ Les organismes qui ont pour statut principal d'être un centre de la petite enfance, un groupe d'insertion au travail ou une entreprise d'économie sociale;
- ◆ Les organismes à but non lucratif qui ont des objectifs et des activités visant prioritairement la tenue de congrès, de colloques ou de séminaires ou la préparation et la production de matériel didactique ou promotionnel;
- ◆ Les organismes à but non lucratif qui exercent prioritairement des activités de recherche;
- ◆ Les organismes à but non lucratif dont les objectifs et activités prioritaires sont l'acquisition ou la rénovation de biens immeubles, en tout ou en partie.

5. PROCESSUS DE RECONNAISSANCE

Pour être admissible au programme de financement en appui à la mission globale du ministère de la Famille et des Aînés, un organisme doit être reconnu comme un organisme communautaire Famille. Cette reconnaissance s'obtient de la façon suivante :

Cadre de reconnaissance des organismes communautaires Famille

5.1 Demande de reconnaissance

Tout organisme communautaire qui désire obtenir une reconnaissance du Ministère à titre d'OCF devra en faire la demande par écrit au sous-ministre adjoint de l'Agence des services à la famille du ministère de la Famille et des Aînés, en joignant à sa demande les documents suivants :

- l'acte constitutif (lettres patentes) de l'organisme et toute modification apportée à cet acte;
- la composition du conseil d'administration de l'organisme (nom et représentativité);
- une résolution du conseil d'administration faisant état de la demande de reconnaissance;
- le détail de la mission et les objectifs poursuivis par l'organisme;
- un rapport d'activité;
- un rapport financier du dernier exercice financier achevé, déposé à l'Assemblée générale;
- une preuve de la tenue de l'Assemblée générale annuelle;
- une présentation de l'organisme communautaire.

Le processus de reconnaissance s'appuie sur l'examen par le Ministère des dossiers présentés par les organismes et consiste à vérifier si chacun d'eux répond aux critères de reconnaissance. Des recommandations sont acheminées au sous-ministre adjoint de l'Agence des services à la famille pour l'octroi ou non de la reconnaissance aux organismes qui en font la demande.

Il faut noter que la reconnaissance accordée à un OCF est acquise tant que l'organisme respecte l'ensemble des critères du Cadre de reconnaissance.

Cadre de reconnaissance des organismes communautaires Famille

5.2 Processus de collaboration

Un organisme communautaire Famille qui ne reçoit du ministère de la Famille et des Aînés aucun financement en appui à sa mission globale peut néanmoins recevoir le soutien du Ministère en vue d'obtenir du financement d'autres instances ou organismes de bienfaisance.

Ce soutien s'inscrit dans le cadre d'un processus de collaboration entre le Ministère et un organisme communautaire qui souhaite être reconnu comme organisme Famille. Il n'implique cependant, de la part du Ministère, aucune participation financière à la mission globale de l'organisme.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR DU CADRE DE RECONNAISSANCE

Le Cadre de reconnaissance des organismes communautaires Famille a été approuvé le 18 mars 2004 et est entré en vigueur le 1^{er} avril 2004.